



Commune de Chavannes-de-Bogis

AFFICHAGE

Avis d'abattage

Deux arbres, de l'espèce *Picea omorika* et *Sambucus nigra*, situés sur la parcelle n° 37, chemin Pré de la Croix 1-3-5, doivent être abattus en raison de leur mauvais état sanitaire.

Par ailleurs, l'un de ces arbres présente une cime dépérissante et penche en direction de l'habitation, ce qui constitue un risque supplémentaire.

La Municipalité a donné son accord pour l'abattage de l'arbre sous réserve d'une plantation compensatoire ainsi que des résultats de l'enquête publique.

Cette demande peut être consultée au Greffe municipal durant les heures d'ouverture,

du 22 juillet au 20 août 2026

Les observations ou oppositions doivent être formulées par écrit, sous pli recommandé, au Greffe municipal pendant la période citée ci-dessus. Il ne sera pas tenu compte des observations ou oppositions déposées après l'expiration du délai.

La Municipalité

Chavannes-de-Bogis, le 22 juillet 2026